

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Nombre de
Conseillers élus
15

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction
14

Présents : M. Christophe SIX, Mme Caroline MULLER et M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Aurélie
LHOMMÉ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Conseillers
présents
9 + 2 procurations

Absents excusés et non représentés : M. Benoît RINGENBACH
Mme Brigitte ESTERMANN

Absents : M. Jean-Baptiste IDCZAK

A donné procuration : M. Luc RIEFFEL à M. Aurélien MEROT
Mme Priscille BAKAJ à Mme Aurélie LHOMMÉ

Mme Caroline MULLER a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire

3. Finances

3.2. Régularisation foncière : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'acquisition foncière d'une partie du trottoir de la rue de Zimmersheim, une de la RD21 et du talus et du talus le long de la RD21.

La commune souhaite régulariser les limites de propriété afin que la situation corresponde à la réalité des lieux. Il est précisé que cette emprise d'une surface d'environ 25 m² (surface à préciser suivant document d'arpentage) appartient, à ce jour aux Consorts JUND.
Les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Ce transfert de propriété présente un intérêt général et permet de régulariser les limites cadastrales de la rue de Zimmersheim et de la RD21.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** l'acquisition (régularisation) pour deux euros (2 €), d'une portion de la parcelle cadastrée section 27 n° 526 d'une surface d'environ 25m² (surface à parfaire suivant document d'arpentage du géomètre),
- **dit** que les frais afférents à cet acte seront supportés par la commune,

- **décide** de transférer la parcelle dans le domaine public communal,
- **charge** l'Etude des Maîtres Christine KLEIN et Alexandre BIECHLIN, Notaires associés à Sierentz, d'établir l'acte notarié,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette décision.

BRUEBACH le 17 décembre 2024

La Secrétaire de séance,
Caroline MULLER



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

